



MARCHE DE NOEL DE JOUARRE

Les 14, 15 et 16 décembre 2018

Bulletin de Réservation

A retourner rempli, signé, accompagné du règlement à l'ordre du Comité des Fêtes,
de la copie de la pièce d'identité et de l'attestation d'assurance avant le 26

novembre 2018 à l'adresse suivante :

Comité des Fêtes
MAIRIE de JOUARRE
Place Auguste Tinchant
77640 JOUARRE

Nom Prénom — Raison sociale: _____

Pour les professionnels : N° registre des métiers ou registre du commerce : _____

Pour les amateurs : N° de carte d'identité : _____

Adresse: _____

CP : _____ Ville: _____

Téléphone: _____ Fax: _____

E-mail : _____

ACTIVITES ET NATURE DES PRODUITS ET OBJETS EXPOSES ET COMMERCIALISES :

Je souhaite participer comme exposant au MARCHE DE NOEL de JOUARRE organisé par le Comité des Fêtes Jotracien les 14, 15 et 16 décembre 2017.

Je réserve :

	Nombre de ML	Prix	Besoin électrique
Emplacement avec table 24€ le ML pour les 3 jours			Nb de Prises : Puissance en watt :
Chalet 100€ les 3 jours			Nb de Prises : Puissance en watt :
	Soit un chèque d'un montant de		

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et de l'accepter dans sa totalité.

Date :

Signature et cachet :



Comité des Fêtes Jotrancien

Règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation du MARCHE DE NOEL de JOUARRE. Il s'adresse aux amateurs ou professionnels, artisans et commerçants qui désirent y participer.

Le Comité des Fêtes Jotrancien organise le MARCHE DE NOEL le 14 décembre de 17h à 21h, le 15 décembre de 10h à 21h30 et le 16 décembre de 10h à 18h. L'installation se fera le vendredi 14 décembre 2018 à partir de 12h. Les organisateurs communiqueront l'heure d'installation à chaque exposant au plus tard la veille de la manifestation. Aucune installation ne sera autorisée au-delà de 17h le vendredi et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Le MARCHE DE NOEL est ouvert aux artistes amateurs et professionnels, aux artisans et commerçants dûment enregistrés au Registre du Commerce ou au Registre des métiers et pouvant en justifier.

Les frais d'inscription sont fixés à 24€ le ML et 100€ un chalet pour les 3 jours. Les accessoires (nappage, décors, lumières, etc.) seront à la charge des exposants.

La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi du bulletin d'inscription dûment complété, signé et accompagné du règlement à l'ordre du Comité des Fêtes. L'inscription définitive vous sera notifiée dès la validation de votre dossier.

Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait. Il devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (responsabilité civile, incendie, vol, perte d'exploitation, etc.) et fera son affaire personnelle de tout dommage (attestation à fournir avec le dossier d'inscription).

Sur autorisation, les exposants pourront disposer (sur demande à l'inscription) d'un branchement électrique de leur stand. **Aucun appareil de chauffage électrique ou gaz n'est autorisé ainsi que les appareils de cuisson au gaz.** Les exposants seront responsables des dommages éventuels **causés** par eux et aux personnes, **aux** biens et aux marchandises d'autrui. **L'organisateur** décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés aux matériels et aux objets exposés.

L'organisateur choisit la date de la manifestation, se charge de la répartition des emplacements, il s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement. En cas de *force majeure*, rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées, sans autres indemnités. Un retard d'ouverture et/ ou de fermeture anticipée ne pourront en aucun cas, donner lieu à un remboursement ou indemnité.

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout artisan, commerçant ayant enfreint ce dernier, ou troublant l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé. L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs marchés de Noël.

La candidature de cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement. Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement **ne pourra en** aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »